ERA®
IMMOBILIER

BUSINESS UNIVERSITY

CATALOGUE FORMATION

MARS 2024

ERA®
IMMOBILIER

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
actions de formation

DÉLIVRÉE PAR
ICPF
CERTIFICATION QUALITÉ

cofrac
CERTIFICATION DE PRODUITS ET SERVICES
Accréditation N° 5-0616
Portée disponible sur www.cofrac.fr

LA FORMATION PARTIE INTÉGRANTE DE L'ADN ERA IMMOBILIER

Soucieux d'accompagner les membres du réseau ERA dans leur montée en compétences, ERA France a mis en place son centre de formation, ERA BUSINESS UNIVERSITY.

Plusieurs modes de formations existent pour les accompagner au quotidien :

- Le Face To Face : Formation présentielle dispensée dans l'un des centres de formation ERA,
- Le Live : Formation distancielle dispensée en direct par le formateur avec interaction avec les participants,
- Le Streaming : Diffusion à distance d'un ou plusieurs modules de formations enregistrés.

Nos formations, organisées en cinq parcours, sont accessibles à l'ensemble des membres du réseau ERA, quel que soit le poste occupé.

Les formations sont dispensées par des formateurs internes ERA France ou par des personnes externes spécialisées dans le domaine enseigné, permettant de compléter le développement et la mise à jour permanente des compétences.

Chacune des sessions de formation dispensées par ERA BUSINESS UNIVERSITY permet de valider des heures de formation professionnelle. Celles-ci pourront être comptabilisées au titre de l'obligation de formation des professionnels de l'immobilier, nécessaire au renouvellement de l'ensemble des cartes.

Les formations proposées par la ERA BUSINESS UNIVERSITY sont certifiées QUALIOPI, référence en matière de qualité de formation depuis le 1er janvier 2022.

Les formations ERA France sont donc certifiées conformes aux exigences les plus élevées de qualité de formation.

Cette certification établie par les financeurs de la formation professionnelle permet de vérifier la conformité des organismes de formation, permet leur prise en charge, le cas échant et sous réserve d'éligibilité, via les dispositifs de financements publics.

Enfin, le choix fait par ERA France de la certification de ces activités par le BUREAU VERITAS concerne aussi l'offre de formation ERA BUSINESS UNIVERSITY, auditée et certifiée chaque année depuis 2012.

		Directeur	Manager	Leader	Coach	Négociateur	Assistant	Autres métiers
PARCOURS INTÉGRATION NÉGOCIATEUR								
Access Academy	LIVE	●	●	●	●	●	●	●
Performance Academy	FACE TO FACE	●	●	●	●	●	●	●
PARCOURS INTÉGRATION AGENCE								
Intégration outils et services	FACE TO FACE	●	●					
Intégration juridique	FACE TO FACE	●	●					
Intégration numérique	FACE TO FACE	●	●					
PARCOURS MANAGER								
Manager Academy M1 : Analyse et recrutement	FACE TO FACE	●	●	●	●			
Manager Academy M2 : Intégration et formation	FACE TO FACE	●	●	●	●			
Manager Academy M3 : Motivation et coaching	FACE TO FACE	●	●	●	●			
Manager Academy M4 : Actualisation des connaissances juridiques	LIVE	●	●	●	●			
PARCOURS PERFORMANCE								
FAST Thèmes disponibles dans le catalogue	LIVE FACE TO FACE	●	●	●	●	●	●	●
PARCOURS SPÉCIFIQUE								
Assistante	LIVE	●	●	●	●	●	●	●
Formations spécifiques Thèmes disponibles dans le catalogue	LIVE FACE TO FACE	●	●	●	●	●	●	●
E-Learning Formations vidéo non validantes disponibles depuis TeamERA	STREAMING	●	●	●	●	●	●	●

RÈGLEMENT DES FORMATIONS
FAQ OBLIGATION DE FORMATION
FAQ FINANCEMENT
LIVRET D'ACCUEIL

Règlement des formations

Le bon déroulement des formations implique le respect des règles suivantes :

INSCRIPTION

L'inscription aux formations est obligatoire et nominative, les personnes n'ayant pas fait l'objet d'une inscription préalable accompagnée de son règlement ne seront pas acceptées à la formation.

Les inscriptions se font en ligne sur TeamERA et devront être effectuées auprès de ERA France au plus tard 21 jours avant le début des formations (15 jours pour ERA Academy et Manager Academy). Les inscriptions seront considérées comme définitives dans le même délai et ne pourront donner lieu à aucun remboursement ni avoir.

Les formations qui se déroulent sur plusieurs jours doivent être suivies dans leur intégralité.

Pour les formations en format live : Chaque participant devra se connecter avec le lien personnel qui lui a été envoyé. Ce lien nominatif permettant d'attester la présence du participant, il ne pourra pas être envoyé à une autre personne. Aucune attestation ne pourra être délivrée aux participants n'utilisant pas leur lien de connexion personnel.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le minimum de participants par formation est fixé à 12 personnes (15 personnes pour le Parcours Performance). Si ce quorum n'est pas atteint ERA France se réserve la possibilité d'annuler la formation prévue et /ou de la reprogrammer à une date ultérieure sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement des frais engagés par les participants.

Pour les formations nécessitant de la logistique de transport et d'hébergement, il est conseillé aux participants, de prévoir des prestations remboursables.

ATTITUDE DES PARTICIPANTS

- Tenue de travail requise (business),
- Téléphone portable éteint,
- Matériel nécessaire au suivi d'une formation (papier, stylo, etc...),
- Interdiction de fumer ou de manger pendant la formation.

En cas de manquement répété à ces règles simples ou en cas d'attitude irrespectueuse vis-à-vis du formateur ou des autres participants, il sera procédé à l'exclusion du participant fautif pour toute la durée de la formation.

HORAIRES

Les horaires des formations sont 9H30 - 17H30, sauf indication contraire spécifiée. En cas de retard, le participant sera exclu de la formation pour la demi-journée.

COÛT DES FORMATIONS

Le coût des autres formations est communiqué lors de l'édition du planning et disponible sur le site TeamERA.

PAIEMENT DES FORMATIONS

Le règlement des formations doit impérativement être fait lors de l'inscription, l'absence de règlement rend l'inscription nulle, le participant ne sera donc pas accepté à la formation.

En cas d'annulation par ERA France, les coûts d'inscription seront remboursés.

CONTRAT LIANT LE PARTICIPANT À L'AGENCE

Chaque participant doit, avant de participer à une quelconque formation, être signataire d'un mandat ou d'un contrat de travail. L'absence de contrat rend impossible l'accès à la formation.

Règlements spécifiques

Règlement des formations du Parcours Performance

SALLE DE FORMATION

Les formations doivent être dispensées dans une salle prévue à cet effet répondant à des conditions de formation optimales avec à minima équipée d'un écran pour vidéo projecteur et d'un paper board. La surface de la salle doit être au minimum de 2m² par personne.

INSCRIPTION

L'inscription aux formations du Parcours Performance est obligatoire. Les personnes n'ayant pas fait l'objet d'une inscription préalable ne seront pas acceptées à la formation.

Les inscriptions doivent être réalisées depuis la rubrique « Formations », menu « FAST » du site TeamERA.

Seules les personnes ayant suivi la formation ERA Academy (Access et Performance) et/ou ayant plus de 6 mois d'ancienneté au sein d'une agence ERA pourront participer aux sessions du Parcours Performance.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le minimum de participants est fixé à 15 personnes, si ce quorum n'est pas atteint, la formation prévue sera annulée et/ou reprogrammée à une date ultérieure sans que cela ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement des frais engagés par les participants.

Pour les formations nécessitant de la logistique de transport et d'hébergement, il est conseillé aux participants, de prévoir des prestations remboursables.

Règlement des formations du Parcours Spécifique

Les formations du Parcours Spécifique peuvent être organisées en FACE TO FACE à la demande d'une agence, d'un groupe d'agences ou d'une ACOR, à partir du moment où le nombre minimum de participants est atteint.

Une fois le thème choisi, parmi ceux concernés dans le présent catalogue, une demande devra être envoyée, au moins 60 jours avant la date souhaitée, à l'adresse formation@erafrance.com pour organiser cette formation.

Les informations suivantes devront nous être adressées :

- Titre de la formation sélectionnée
- Noms et prénoms et agence des personnes à inscrire à la formation,
- Ville(s) souhaitée(s) pour le déroulé de cette formation,
- Dates privilégiées, avec plusieurs possibilités pour trouver une date commune avec le formateur.
- Coordonnées de la personne de l'agence ou de l'ACOR en charge de l'organisation.

A réception de ces informations, ERA France étudiera la demande afin de mettre en place la session, préparera le dossier et procédera aux inscriptions demandées.

A noter : Après mise en ligne de cette session sur le TeamERA, les inscriptions seront ouvertes, dans la limite des places disponibles, pour le reste du réseau ERA France.

La formation sera confirmée auprès du formateur 30 jours avant la session.

A cet effet, toute annulation, à moins de 30 jours avant la formation, sera due et facturée.

Une fois la formation réalisée, ERA France fournira aux participants une facture ainsi qu'une attestation de formation.

FAQ
Obligation de formation

LES CARTES

Quelle est la durée de validité des cartes professionnelles ?

- Les cartes professionnelles et attestations d'habilitation sont valables 3 ans.
- Vos attestations d'habilitation ne pourront jamais avoir de terme postérieur à celui de la carte professionnelle pour laquelle elles ont été délivrées.

Quand les cartes doivent-elles être renouvelées ?

- Au plus tard deux mois avant le terme de votre carte professionnelle, vous devrez procéder à son renouvellement auprès de la CCI. De même, les attestations d'habilitation de vos collaborateurs devront également être renouvelées.
- Le montant de la redevance est actuellement (depuis le 10 février 2020) de 130€ pour le renouvellement d'une carte professionnelle. Le mode de règlement (par chèque ou par carte bleue via l'espace en ligne) varie en fonction du département.
- Le montant de la redevance est actuellement (depuis le 10 février 2020) de 55 € pour le renouvellement pour chaque attestation d'habilitation.

Exemple :

Pour une carte professionnelle « Transaction » valable jusqu'au 10 février 2022, les attestations délivrées ne pourront aller au-delà du 10 février 2022. De fait, une délivrance d'attestation d'habilitation faite le 1er janvier 2022 aura une validité limitée de seulement 1 mois et 10 jours et non pas de 3 ans. Il faudra alors effectuer une nouvelle demande.

OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE

Quelle est l'obligation de formation ?

L'article 3-1 de la loi Hoguet du 2 janvier 1970 soumet l'agent immobilier et ses collaborateurs à une obligation de formation continue. Le décret n°2016-173 du 18 février 2016 en définit le contenu et les modalités. La formation continue assure « la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la profession ».

Pour toute demande de renouvellement de carte ou d'attestation d'habilitation, il faut justifier de 14 heures de formation par an ou 42 heures au cours de 3 années consécutives d'exercice.

Au cours de trois années consécutives d'exercice, dans les 42 heures obligatoires, la formation continue doit inclure au moins deux heures portant sur la non-discrimination à l'accès au logement et au moins deux heures portant sur les autres règles déontologiques.

Qui est concerné par cette obligation ?

- Le titulaire de la carte professionnelle pour les personnes physiques exerçant en nom propre ;
- Le représentant légal ou statutaire, pour les personnes exerçant sous forme de personne morale (SA, SAS, SARL...) : le gérant, les co-gérants, le Président et le DG...
- Les salariés assurant la direction d'un établissement, d'une succursale, d'une agence ou d'un bureau : le directeur d'agence, le responsable de bureau...
- L'ensemble de vos collaborateurs, salariés ou non, habilités par le titulaire de la carte professionnelle à négocier, à s'entremettre ou s'engager pour le compte de ce dernier : l'agent commercial, les négociateurs (VRP ou non), le gestionnaire, le principal de copropriété... de façon générale toute personne ayant un contact direct et significatif avec votre clientèle.

A noter :

- L'obligation de formation reste identique pour les collaborateurs à temps partiel.
- **ATTENTION** : Le texte ne prévoit **AUCUNE** dispense. Vos diplômes ou années d'expérience en immobilier ne pourront pas vous dispenser de cette obligation de formation continue.

Quelles conséquences si l'obligation de formation continue obligatoire n'est pas remplie ?

- Pour le renouvellement de votre carte professionnelle : la CCI compétente refusera votre dossier car incomplet. Vous devrez alors déposer un nouveau dossier de 1ère demande de carte professionnelle en justifiant entre autres de votre aptitude professionnelle. Durant cette période, votre activité ne peut se poursuivre car vous n'aurez pas de carte professionnelle valide.
- Pour le renouvellement des attestations d'habilitation de vos collaborateurs : le non-respect de l'obligation de formation continue vous expose lors de contrôle de la DGCCRF à une amende.
- A chaque renouvellement de carte, votre compteur « formation » est remis à zéro. Les heures que vous auriez suivies en plus des 42 heures obligatoires ne pourront pas être réutilisées pour votre prochain renouvellement.

Quel cycle de formation faut-il respecter ?

La formation peut être appréciée selon deux modalités :

- Si nous lissons cette obligation : cela revient à faire 14 heures par an avec un résultat final de 42 heures pour les 3 années de validité de la carte professionnelle.
- Si l'obligation est séquencée : Suivre 42 heures sur les 3 années de validité de la carte professionnelle.

Exemple

Année N-2 = 0 heure / Année N-1 = 21 heures / Année N = 21 heures

Total : 42 heures

Quelle obligation pour les personnes arrivées en cours de validité de la carte professionnelle ?

N'ayant pas pu réaliser 42 heures puisque n'étant pas là depuis 3 ans, il semble raisonnable de calculer par période annuelle : 1 an valant 14 heures.

Cette solution peut aussi s'appliquer pour une personne salariée en CDD si un renouvellement d'attestation d'habilitation intervient en cours de contrat ou si le CDD est renouvelé à son terme entrainant une nouvelle demande d'attestation d'habilitation.

Quelles formations peuvent être suivies ?

Les formations suivies doivent avoir trait aux domaines suivants et en lien avec l'immobilier :

- Juridique, économique, commercial,
- Construction, habitation, urbanisme, transition énergétique,
- Déontologie et la lutte contre les discriminations (thématiques obligatoires)

Attention

1. Les formations initiales de type BTS, Licence ou VAE, ne sont pas validantes :

Votre salarié en alternance devra, en conséquence, également suivre des formations si vous le conservez et devez donc renouveler son attestation d'habilitation ou si votre carte professionnelle est amenée à être renouvelée pendant cette période.

2. Les formations doivent avoir un lien direct avec l'activité exercée : Transaction – Gestion – Syndic. C'est-à-dire avec l'activité visée par votre carte professionnelle.

Néanmoins, les CCI acceptent des formations qui ne seraient pas en lien avec l'activité exercée au moment du renouvellement mais qui rentreraient dans le cadre d'un développement à venir, avec par exemple : la création d'un service de gestion ou de syndic.

Quel mode de formation choisir ?

Vous avez le choix sur la modalité d'accomplissement des formations. Vous pouvez faire du FACE TO FACE (présentiel), du « LIVE » (à distance), du streaming (formation enregistrée) ou panacher les trois. Vous gardez la liberté de vous organiser selon votre disponibilité et vos besoins de formation continue.

Quel justificatif de réalisation d'une formation fournir à la CCI ?

Pour votre renouvellement de carte, vous devrez justifier des heures de formations suivies en transmettant à la CCI une attestation émanant d'un organisme de formation déclaré (avec numéro d'agrément) et mentionnant : Les objectifs, le contenu, la durée, la date de réalisation.

L'attestation ne peut être établie que par des organismes de formation, enregistrés ou ayant déposé une déclaration d'activité en cours d'enregistrement.

FAQ Financement

Vous avez la possibilité d'effectuer une demande de prise en charge du coût de votre formation par des organismes dédiés dans lesquels vous cotisez.

Partie 1 : OPCO EP pour les travailleurs salariés

Cet organisme remplace votre ancien OPCA : AGEFOS.

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Attention

Ces organismes financent les formations grâce à une « enveloppe » disponible pour l'année. A partir du moment où cette dernière est vide, les demandes de prises en charge peuvent être plus compliquées.

Plusieurs critères sont imposés par OPCO EP pour les demandes de prise en charge

Ces critères peuvent varier en fonction des centres de financement. S'ils ne sont pas respectés, la demande de financement pourra être rejetée :

- Le demandeur doit être à jour de ses cotisations annuelles auprès de l'OPCO EP.
- La demande de prise en charge doit être adressée **au moins un mois avant le début de la formation**. Nous vous recommandons donc de faire **attention aux dates de début de formation**, notamment dans le cadre des formations distancielles écrites. En effet, celles-ci sont généralement accessibles dès l'inscription effectuée. Il est donc nécessaire de faire la demande de financement au moins un mois avant de vous inscrire et de débuter la formation.
- Certains documents vous seront demandés pour votre dossier. La liste peut évoluer en fonction des centres de financement. Il s'agit généralement de :
  - Un devis,
  - Une convention de formation (que vous pourrez demander à l'organisme de formation afin de les adresser au moins un mois avant la session),
  - Une facture avec le montant de la session, l'agence et l'identité du participant,
  - Une attestation de formation nominative
  - La feuille de présence ou le relevé de connexion (selon le format de la session suivie).
- N'oubliez pas d'avertir OPCO EP de tout changement éventuel de date ou thème de formation, afin de mettre à jour votre demande de financement.

A noter

Dans le cas où vous n'assisteriez pas à la formation pour laquelle une demande de prise en charge aurait été faite, le financement ne pourra aboutir car aucune attestation de formation ne pourra vous être délivrée.

Liens utiles

- Vous pourrez consulter les critères financiers depuis la page : www.opcoep.fr/criteres-de-financement
- Pour accéder à vos services en ligne : messervicesenligne.opcoep.fr

Partie 2 : AGEFICE pour les travailleurs non salariés (gérants et agents commerciaux)

Les travailleurs indépendants peuvent, sous condition, bénéficier du financement de leurs actions de formation. Pour ce financement, ils dépendent d'un **Fonds d'Assurance Formation** (FAF) déterminé en fonction de la nature de leur activité.

L'**AGEFICE** (Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises) est le fonds d'assurance formation compétent pour le financement des actions de formation des commerçants et dirigeants non-salariés du commerce, de l'industrie et des services.

Attention

Ces organismes financent les formations grâce à une « enveloppe » disponible pour l'année. A partir du moment où cette dernière est vide, les demandes de prises en charge peuvent être plus compliquées.

Plusieurs critères sont imposés par AGEFICE pour les demandes de prise en charge

Ces critères peuvent varier en fonction des centres de financement. S'ils ne sont pas respectés, la demande de financement pourra être rejetée :

- Le demandeur doit être à jour de ses cotisations annuelles auprès d'AGEFICE.
- La demande de prise en charge doit être adressée **au moins un mois avant le début de la formation**. Nous vous recommandons donc de faire **attention aux dates de début de formation**, notamment dans le cadre des formations distancielles écrites. En effet, celles-ci sont généralement accessibles dès l'inscription effectuée. Il est donc nécessaire de faire la demande de financement au moins un mois avant de vous inscrire et de débuter la formation.
- Certains documents vous seront demandés pour votre dossier. La liste peut évoluer en fonction des centres de financement. Il s'agit généralement de :
  - Un devis,
  - Une convention de formation (que vous pourrez demander à l'organisme de formation afin de les adresser au moins un mois avant la session),
  - Une facture avec le montant de la session, l'agence et l'identité du participant,
  - Une attestation de formation nominative
  - La feuille de présence ou le relevé de connexion (selon le format de la session suivie).
- N'oubliez pas d'avertir AGEFICE de tout changement éventuel de date ou thème de formation, afin de mettre à jour votre demande de financement.

A noter

Dans le cas où vous n'assisteriez pas à la formation pour laquelle une demande de prise en charge aurait été faite, le financement ne pourra aboutir car aucune attestation de formation ne pourra vous être délivrée.

Lien utile

- Vous pourrez consulter les critères financiers et télécharger le dossier de demande de prise en charge depuis la page :
  communication-agefice.fr

Informations ERA BUSINESS UNIVERSITY nécessaires pour compléter la partie « Organisme de formation » lors de vos demandes de financement :

Raison sociale : ERA France (S.A.S)
N° de déclaration d'activité : 11780706978
N° SIRET : 39005146400050
Adresse : 18 Rue Mansart - 78000 Versailles

Assistante coordinatrice réseau :
Elodie PADELLEC – elodie.padellec@erafrance.com – 01 39 24 69 00

Responsable formation :
Louise SIBILLE – louise.sibille@erafrance.com – 01 39 24 69 00

Directeur financier :
Christophe FOURMOND – christophe@erafrance.com – 01 39 24 69 00

Livret d'accueil Stagiaires

Afin de faciliter votre séjour, vous trouverez dans ce livret d'accueil des informations utiles.

Coordonnées

ERA FRANCE
18, rue Mansart
78000 Versailles

01 39 24 69 00

Horaires d'ouverture

L'espace formation est ouvert aux stagiaires de 9h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Accès

Gare SNCF la plus proche :
Versailles Rive Droite

Taxi Abeille : 01 39 50 50 00

Parking :
À l'extérieur, stationnement gratuit rue Mansart.

Parking public Reine Richaud :
81 - 97, boulevard de la Reine à Versailles.

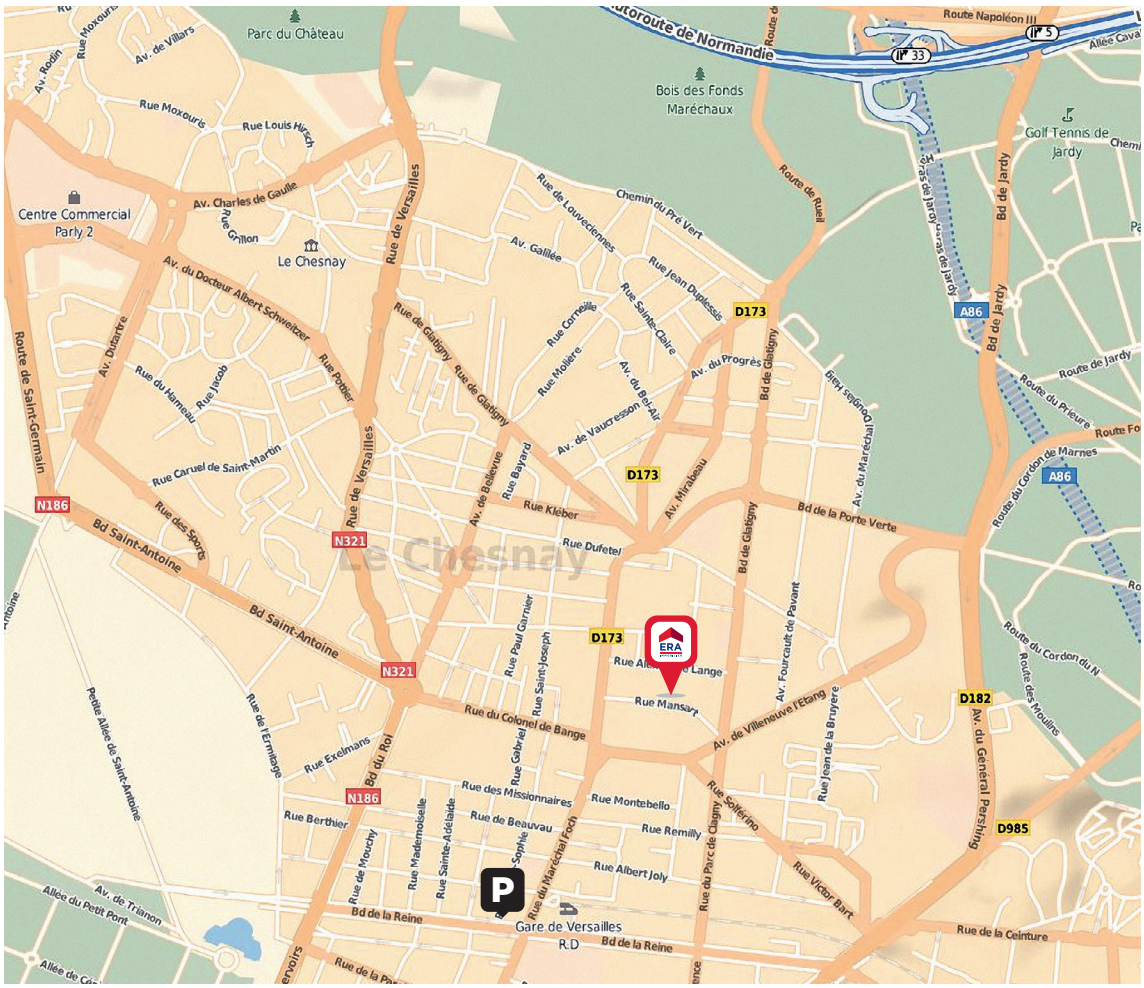

Accueil des stagiaires et des intervenants

Dès votre arrivée, vous serez accueilli par un membre de l'équipe ERA France qui vous accompagnera à la salle de formation.

Le formateur vous remettra votre livret participant qui sera votre support de formation.

Espace formation

L'espace formation est situé au rez-de-chaussée du bâtiment. Les salles sont toutes équipées d'un ordinateur connecté à internet pour le formateur, d'un vidéo-projecteur et d'un paper board.

Vous êtes en situation de handicap ?
N'hésitez pas à prendre contact avec nous si vous avez besoin d'adaptation pour suivre votre formation dans les meilleures conditions.

La configuration des locaux ne permet pas l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Pour toute information concernant l'accès des formations au public en situation de handicap, contactez le référent handicap ERA France :

Christophe FOURMOND
christophe@erafrance.com
01 39 24 69 00

Espaces de détente

Plusieurs espaces sont équipés de fauteuils, de tabourets hauts, de tables basses et de tables hautes.

Des distributeurs de boissons chaudes et froides sont à votre disposition.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur s'applique aux stagiaires de la formation qui doivent s'y conformer sans restriction, ni réserve.

Il est affiché dans les salles de formation et est téléchargeable depuis notre espace internet : www.teamera.fr

Pour toute réclamation concernant une session de formation, adressez un e-mail précisant la session de formation concernée (thème, lieu et dates) à : formation@erafrance.com en indiquant le motif de votre demande.

Hôtels à proximité

HÔTEL DU CHEVAL ROUGE
18, rue André Chénier
78000 Versailles

01 39 50 03 03

HÔTEL RICHAUD
16, rue Richaud
78000 Versailles

01 39 50 10 42

NOVOTEL CHÂTEAU DE VERSAILLES
4, boulevard Saint Antoine
78150 Le Chesnay

01 39 54 96 96

Restaurants à proximité

BRASSERIE LE SQUARE
83, rue du Maréchal Foch
78000 Versailles

01 39 54 77 23

RESTAURANT LA PAMPA
1, Avenue de Maintenon
78150 Le Chesnay

01 39 54 12 97

Restauration à emporter

BOULANGERIE MAISON BIGOT
69, rue du Maréchal Foch
78000 Versailles

01 39 50 06 86

BOULANGERIE CHEZ CHRISTELLE
2, Avenue de Maintenon
78150 Le Chesnay

01 39 54 08 83

Médecin

SOS MÉDECINS YVELINES
14 Rue Titreville
78160 Marly-le-Roi

01 39 58 58 58

Pharmacie

PHARMACIE MITRE
81, rue du Maréchal Foch
78000 Versailles

01 39 54 70 39

La Poste

14, boulevard du Maréchal Foch
78000 Versailles

ERA®
IMMOBILIER

BUSINESS
UNIVERSITY

© ERA France - Tous droits réservés - 07.03.2024 - Chaque agence du réseau est juridiquement et financièrement indépendante.